

Date de dépôt : 20 avril 2020

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Nicole Valiquier Grecuccio, Christian Frey, Jocelyne Haller, Irène Buche modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11) (*Fin des faveurs et servitudes pour les élus*)

Rapport de majorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Helena Verissimo de Freitas (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a traité de cet objet avec rapidité et sérieux, lors de tout ou partie de trois séances, les 8 et 15 janvier, ainsi que le 5 février 2020.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus avec exactitude et précision par M^{me} Sarah Emery et M. Nicolas Gasbarro. Leur travail doit être salué.

Nous ont accompagné durant ces périodes, M. Fabian Mangilli, directeur, M^{mes} Sahra Leyvraz, conseillère juridique, et Elisa Branca, avocate-stagiaire pour la direction des affaires juridiques (DAJ), ainsi que notre fidèle assistant scientifique, M. Jean-Luc Constant, du secrétariat général du Grand Conseil.

Que toutes et tous soit ici chaleureusement remercié-e-s pour leur appui, leurs conseils et leurs réponses précises à nos questions.

Séance du 8 janvier 2010

Audition de monsieur le député Alberto Velasco, premier signataire

M. Velasco remercie la commission de l'avoir convié pour qu'il puisse présenter le projet de loi dont il est le premier signataire. En préambule, il souhaite évoquer la raison pour laquelle il a déposé ce projet de loi. Il explique qu'un membre d'un conseil l'avait appelé lorsque le Grand Conseil était en train d'analyser et de voter les subventions. Ce dernier lui avait indiqué qu'ils avaient des billets gratuits à distribuer aux élus d'une valeur de 200 000 F par année.

M. Velasco s'est intéressé à la question et il y a effectivement des conseillers municipaux de la Ville de Genève et certains directeurs de l'administration qui reçoivent des billets. Il s'est alors demandé pour quelles raisons ces personnes, qui ne sont pas dans le besoin, reçoivent ces billets gratuitement.

M. Velasco indique avoir déjà personnellement reçu des billets gratuits pour le Grand théâtre lorsqu'il était conseiller municipal. Il s'y est rendu quelques fois et, autrement, il donnait ces billets aux habitants de son immeuble.

M. Velasco ne vote, à titre personnel, pas en faveur de certaines subventions parce qu'il reçoit des billets gratuits. En effet, il vote en faveur d'une subvention lorsqu'elle est justifiée. A cet égard, il a entendu que si ces billets n'étaient pas donnés aux députés, ils n'iraient plus forcément voir ces spectacles et ne voteraient plus en connaissance de cause pour le subventionnement. M. Velasco est très étonné d'entendre ce genre de propos. Cela signifierait que certains élus ont besoin de recevoir ces billets pour pouvoir se familiariser avec la culture genevoise.

Il considère que s'il s'agit réellement d'une nécessité, la Ville de Genève ou le canton pourrait payer les billets aux députés en question afin qu'ils puissent se rendre compte si les subventions sont justifiées. Cependant, il estime que cette distribution de billets gratuits aux élus, année après année, n'est pas justifiée.

Il indique par ailleurs avoir également reçu récemment un abonnement pour *La Bâtie-Festival*. Il pense qu'en tant qu'élus, ils n'ont pas à recevoir ce genre d'avantages, notamment vis-à-vis des citoyens.

En ce qui concerne les HUG, il a reçu l'information selon laquelle certaines personnes élues ont bénéficié de la division privée des HUG. Selon lui, il pense qu'il devrait y avoir une certaine égalité de traitement avec le reste de la population. En effet, les élus ne devraient pas être mieux traités du fait de leur position, sous réserve des personnes qui ont souscrit une assurance adéquate.

M. Velasco trouve que cette manière d'octroyer une prestation gratuite à des élus, avec l'idée d'être mieux subventionné, n'est pas correcte.

Questions des députés

Un député (PDC) part du principe qu'il n'y a pas d'obligation, notamment pour le Grand théâtre, de distribuer des billets gratuits.

Il rappelle par ailleurs que cette commission a traité un projet de loi qui limitait les cadeaux en faveur des conseillers d'Etat. Il indique que dans le cadre de ces travaux, il avait proposé d'inclure les députés du Grand Conseil dans le champ d'application de ce projet de loi. Il souligne que la majorité de la commission, notamment le Parti socialiste, a estimé que les députés n'étaient que des miliciens et n'avaient pas le même pouvoir que les conseillers d'Etat. Il demande si l'auteur de ce projet de loi a changé d'avis à ce sujet.

Finalement, il évoque les manifestations qui ont eu lieu au stade de Genève (Suisse v. Irlande / Liverpool v. Lyon). Il précise que les règles édictées par les instances sportives, notamment par l'UEFA, prévoient que les membres des autorités cantonales soient conviés, qu'ils soient députés ou conseillers d'Etat. Il indique que, dans ce cadre, le Stade de Genève, tout en étant subventionné, a distribué un certain nombre de billets aux députés. Il comprend de ce projet de loi que ce type d'invitations ne serait plus permis pour des manifestations plus ou moins officielles.

M. Velasco confirme qu'il n'y a pas d'obligations pour les subventionnés de distribuer des billets gratuits.

S'agissant de la deuxième question, il regrette que les députés n'aient pas été inclus dans le projet de loi qui traitait des avantages reçus par les conseillers d'Etat, car ils sont élus au même titre que le Conseil d'Etat. A titre personnel, il n'a pas changé d'avis.

Il précise finalement que ces manifestations sont relativement ponctuelles. A cet égard, il indique que M. Koelliker avait reçu une dizaine de billets pour les matchs, sachant que les premiers inscrits les recevraient. Il relève que ce n'est pas constant, car ce n'est pas le cas pour chaque match.

Un député (MCG) indique que dans les us et coutumes, une personne élue a le droit de recevoir un cadeau matériel ou un avantage d'une valeur de 100 francs, sans devoir le déclarer. Il demande ce qu'il pense de l'idée de créer une liste des bénéficiaires de billets et de leur valeur marchande. Cela permettrait de reporter ces avantages sur les fiches de salaire que perçoivent les élus en fin d'année, afin que ce soit pris en compte dans la déclaration d'impôts.

M. Velasco pense que cette proposition rééquilibrerait les choses dans le sens d'une égalité de traitement avec les citoyens.

Un député (Ve) n'est personnellement pas surpris de voir que les membres de la commission de la culture reçoivent des places pour aller au Stade ou au Grand Théâtre, car cela fait partie de leur cahier des charges. Il ne pense pas que ce soit aux députés de payer ces places avec les jetons de présence. Il demande pourquoi il trouve cela choquant.

M. Velasco pense, à ce moment-là, que la Ville de Genève devrait acheter un certain nombre de billets pour que les élus en question puissent aller voir le spectacle ou un match. Il souligne que la différence réside dans le fait que la subvention n'est pas donnée parce que l'entité publique a reçu une contrepartie.

Le même député demande s'il considère que les places occupées par les conseillers municipaux ou directeurs de département empêchent d'autres personnes de les occuper.

M. Velasco souligne qu'il s'agit simplement d'essayer de rétablir une forme d'égalité de traitement. Il réitère qu'il ne comprend pas pourquoi un directeur de département aurait le droit de recevoir des places gratuites et bien placées contrairement au reste de la population.

Une députée (PDC) a été conseillère municipale à Vernier et, malheureusement, s'il n'y avait pas eu des billets gratuits pour certains spectacles, il n'y aurait pas eu beaucoup d'audience. Elle est interpellée par ce projet de loi, car il y a un grand nombre d'entités qui reçoivent une aide financière du canton et/ou des communes. Elle comprend de ce projet de loi qu'un bénéficiaire de l'aide cantonale ne pourrait plus accorder d'avantages en nature aux élus cantonaux et communaux.

S'agissant de la Revue, elle indique que les élus du canton pourraient continuer à aller la voir, car cette dernière ne reçoit pas de subvention cantonale, ce qui ne serait pas le cas des conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Elle revient par ailleurs sur l'hypothèse selon laquelle le canton ou la Ville de Genève paierait les billets aux députés. Elle souligne qu'il y a un grand nombre de subventionnés et elle pense, dès lors, qu'il faudrait acheter un grand nombre de billets. Selon elle, cela rentrerait clairement dans le domaine du subventionnement.

M. Velasco indique que les députés votent par délégation des citoyens genevois. Il ne voit pas pourquoi les élus pourraient s'attribuer cette grâce du fait que les citoyens les ont élus. Il ne pense pas qu'il n'y aurait plus d'audience si ces billets gratuits n'étaient plus distribués. Il pense qu'il y aurait peut-être

moins d'élus. Selon lui, la situation serait dramatique si les salles devenaient vides pour cette raison.

Il se poserait des questions s'il fallait distribuer des billets aux élus pour que le spectacle ait une vie et soit rempli d'élus. Il commencerait à croire qu'une élite profite de la culture à Genève. Il prône simplement l'instauration d'une forme de transparence. Il ne pense finalement pas qu'un député ait forcément besoin de se rendre à tous les événements des subventionnés pour voter. En effet, en cas de doute, un député peut très bien se référer au rapport d'une personne qui s'y est rendue. Par ailleurs, M. Velasco ne pense pas qu'il est possible de se rendre compte de la qualité d'une institution après avoir vu un ou deux spectacles.

La même députée indique que ce projet de loi enlèverait la possibilité pour un bénéficiaire de subventions cantonales et communales de distribuer des billets gratuits aux élus cantonaux et communaux. Elle demande s'il est normal que le canton impose à une entité ce qu'elle peut faire vis-à-vis de la subvention communale qu'elle reçoit.

M. Velasco répond par la positive dans la mesure où le droit cantonal est un droit supérieur.

Un député (Ve) indique que les députés ont reçu une invitation pour aller à la soirée officielle de Black Movie. Il demande s'il considère que c'est un avantage.

M. Velasco répond par la positive. Il a également reçu un billet et l'a donné.

Un député (UDC) pense également que les billets sont donnés par complaisance pour qu'il y ait des gens dans la salle.

Un député (EAG) est globalement partisan de l'idée de ce projet de loi. Il retient l'objection de sa collègue (PDC) concernant les communes. La Ville de Genève pourrait, par exemple, faire le ménage en son sein.

Il se questionne sur le titre : « Fin des faveurs et servitudes pour les élus ». Il indique que les servitudes sont des obligations, contrairement à ce que M. Velasco a répondu tout à l'heure. En effet, une servitude est un droit inscrit dans un accord, une loi ou un acte juridique. Il demande s'il ne faudrait pas changer le titre dans l'hypothèse où ces billets sont donnés à bien plaisir.

M. Velasco a entendu que le terme de servitude était utilisé pour le Victoria Hall.

Le même député pense que cela veut dire que la réponse à la question de son collègue (PDC) n'était pas tout à fait précise. Il serait d'avis de modifier le titre du projet de loi, à moins qu'il ne vise spécifiquement des servitudes. Si

ce projet de loi vise spécifiquement des servitudes, il pense qu'il faut l'évoquer dans le traitement du projet de loi.

Un député (PDC) s'occupe de plusieurs associations sportives qui organisent des manifestations subventionnées par la Ville de Genève et par le canton. Il attire l'attention de M. Velasco sur le fait que ces associations sont ravies de pouvoir accueillir des élus cantonaux et municipaux pour leur montrer ce qu'ils font.

M. Velasco pense, à ce moment-là, qu'il s'agit d'invitations personnelles. Il n'y voit pas de problèmes si le but est simplement pour discuter.

Un député (MCG) considère que les députés ne sont pas obligés de se rendre à ces spectacles ou à diverses manifestations. Il pense qu'il y a des limites à tout et que cela relève de l'autodétermination de chacun. Selon lui, la question est mal posée, car si l'on reprend ce qui a été dit, il faudrait plutôt se demander pourquoi ils subventionnent des spectacles qui n'ont pas d'audience. Personnellement, il a également reçu une invitation pour le Black Movie et il se fera un plaisir d'y aller parce qu'il n'y est jamais allé.

M. Velasco pense que le problème réside justement dans le fait qu'il a reçu une invitation parce qu'il est député.

Le même député souligne que ces organismes obtiennent des subventions de la part du Grand Conseil ou du conseil municipal de la Ville de Genève. Selon lui, il s'agit simplement d'un retour aux personnes qui ont étudié leur dossier.

Discussion interne

Le président demande quelle suite la commission souhaite donner à ce projet.

Un député (EAG) est en faveur d'un vote rapide, mais il a été interpellé par cette problématique des servitudes. Il pense qu'il doit y avoir des accords liant des institutions à des collectivités publiques. Il pense qu'il serait bien d'éclaircir cela avant de voter sur l'entrée en matière.

Un député (Ve) pense qu'il y a probablement un droit donné à la Ville de Genève pour obtenir des places en contrepartie de la subvention. Il s'agit de savoir si le conseil municipal distribue ces billets à tous les conseillers municipaux ou uniquement aux membres de la commission de la culture.

Un député (UDC) rappelle que lors des travaux au sein du Grand théâtre, la commission des finances avait été invitée pour évoquer la situation et cela s'est terminé par un apéritif. Il se demande si cela ne fait pas partie du travail

de parlementaires. A titre personnel, il pense que la commission a reçu tous les éléments dont elle avait besoin pour voter ce soir.

Une députée (PDC) considère que chacun a le droit d'agir de la manière qu'il entend à son niveau. Cette ingérence cantonale induite par ce projet de loi la dérange tout de même. Elle ne pense pas qu'il soit nécessaire de continuer les travaux pour investiguer sur cette question de servitudes.

Le même député (EAG) pense que s'il y a effectivement des servitudes, la commission pourrait éclaircir la question par le biais d'une demande écrite ou orale. En tout état de cause, il indique que si la commission souhaite voter l'entrée en matière dès ce soir, il déposera un amendement consistant à supprimer le volet communal de l'imposition de cette restriction.

Un député (MCG) se demande également si c'est au Grand Conseil de régler la question des servitudes entre le Grand théâtre et la Ville de Genève. Il annonce que le MCG considère avoir assez d'éléments pour voter sur l'entrée en matière dès ce soir.

Un député (PLR) annonce également que son groupe souhaite voter l'entrée en matière dès ce soir.

Un député (S) ne comprend pas très bien comment la commission peut voter l'entrée en matière sans avoir fait aucune audition sur un tel projet. Cela signifie que la commission considère finalement que la question n'a pas de pertinence. Il estime que le débat mérite d'être mené et il trouve qu'il est important de le faire. Il pense que la commission doit notamment avoir un retour de l'ACG, voire de la Ville de Genève. Il indique à cet égard qu'il n'y a rien de choquant à viser des obligations qui s'appliqueront également à des élus municipaux. Il souligne que les communes ne sont pas des petits cantons qui auraient une autonomie complète.

Le président constate que, dans l'actualité, toutes les questions d'avantages et d'annuités des élus/hauts fonctionnaires sont extrêmement sensibles. Sans se prononcer sur le projet de loi en tant que tel, il pense qu'en termes politiques, il serait préférable d'effectuer un minimum de travaux sur le fond de ce projet de loi, même s'il devait par la suite être refusé. En tant que président, il serait plus satisfait si la décision de la commission était plus argumentée.

Un député (PDC) indique avoir récemment eu l'occasion de proposer à deux chefs de service un déjeuner de travail. Il souligne qu'ils ont refusé et payé leur repas en disant qu'il était exclu de se faire inviter. Il propose une motion d'ordre pour voter sans délai sur l'entrée en matière.

Le président indique qu'il y a eu une demande d'audition formulée par un député (S).

Un député (MCG) considère que la motion d'ordre prime la demande d'audition.

Le député (S) indique que sa proposition doit être soumise au vote. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de mettre en échec une demande d'audition avec une motion d'ordre.

Séance du 15 janvier 2020

Le président rappelle que lors de la séance précédente, la discussion a été écourtée à cause de l'heure. Il explique qu'une motion d'ordre avait été déposée demandant à ce qu'il soit procédé au vote d'entrée en matière sur le projet de loi.

Le président cite l'article 79, alinéa 1, lettres a et b, et alinéa 2 LRGC applicable par analogie aux commissions : « *Le bureau ou un député peut en tout temps proposer par une motion d'ordre : d'interrompre immédiatement le débat et, le cas échéant, de passer au vote ; de suspendre ou de lever la séance. La motion d'ordre est mise aux voix sans débat et ne peut être acceptée qu'à la majorité des deux tiers des députés présents* ».

Le président précise qu'il convient de procéder en deux temps : 1) il faut mettre la motion d'ordre aux voix avec une majorité des 2/3 pour être acceptée et 2) si la motion est acceptée, alors il faut procéder au vote sur l'objet concerné.

Le président résume la situation prévalant lors de la dernière séance. Il ne s'agissait alors ni d'un débat, ni d'une procédure de vote. La commission discutait des auditions. Il ne comprenait pas sur quoi la motion d'ordre portait.

Un député (S) explique qu'il n'était pas présent la semaine passée. Il ne comprend pas pourquoi les auditions ne sont pas débattues, s'il y a des demandes, puis de procéder au vote. Il ne comprend pas comment il est possible de traiter une motion d'ordre sans débat.

Le député motionnaire (PDC) précise que tout député a la possibilité de déposer une motion d'ordre en plénière ou en commission. Il a alors émis son avis, estimant que les auditions étaient inutiles. Il souhaitait donc voter immédiatement sur l'entrée en matière.

Un député (MCG) remercie le motionnaire pour cette explication. Il estime qu'il faut suivre la demande de motion d'ordre sur l'entrée en matière et ce, sans parler d'éventuelles auditions. Il précise que si la motion d'ordre échoue, alors il sera possible de se prononcer sur les demandes d'auditions. Celles-ci seront soumises aussi à un vote. Il estime que le président a respecté le règlement.

Un député (UDC) explique qu'il a lu avec intérêt les deux courriers électroniques que le motionnaire a adressé à la commission après la dernière séance. Il demande s'il faut en discuter maintenant ou après la motion d'ordre.

Le député motionnaire précise qu'en principe il convient de se prononcer sur la motion d'ordre directement et sans débat.

Le président indique que la motion d'ordre fige le débat et explique qu'il n'est pas possible de faire l'impasse sur cette demande de motion d'ordre. Il propose donc de voter sur son acceptation. Il précise que si la motion d'ordre est acceptée, le vote qui suivra portera sur l'entrée en matière du projet de loi.

Vote

Le président met aux voix la motion d'ordre :

Oui : 8 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PLR)

Abstention : ---

La mention d'ordre est refusée.

Le président reprend la discussion sur les audits.

Un député (S) propose l'audition de l'association des communes genevoises (ACG).

Le président demande s'il y a d'autres demandes d'auditions et constate que tel n'est pas le cas.

Il procède au vote sur l'audition de l'association des communes genevoises :

Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 PLR)

Non : 4 (2 PLR, 2 MCG)

Abstentions : 3 (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)

L'audition de l'association des communes genevoises est acceptée.

Séance du 5 février 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président, et Philippe Aegerter, directeur adjoint, ACG

M. Magnin remercie la commission d'accueillir l'Association des communes genevoises (ACG) dans le cadre de ses travaux sur ce projet de loi.

Il explique que le comité de l'ACG a étudié ce projet de loi et a constaté que les communes y sont citées. Il relève toutefois que la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) ne concerne que les entités subventionnées par

le canton. Il proposerait en ce sens un amendement à l'article 15, alinéa 2 (nouveau) du projet de loi, consistant à retirer les termes « [...] **et communaux** [...] », afin de rester dans le cadre de cette loi qui concerne les subventions accordées par le canton.

Il indique que la discussion a cependant été nourrie au sein du comité de l'ACG, car il s'agit d'un sujet d'actualité qui intéresse un certain nombre de communes.

Il relève que, selon la majorité du comité, la distribution de certains billets permet aux élus de se rendre compte de ce qu'il se passe dans la commune et comment est utilisé l'argent des subventions. Il précise qu'il s'agit vraiment d'avoir un lien de proximité et qu'il n'est pas question de prêter qui que ce soit en termes d'accessibilité. Au surplus, cela ne représente que très peu d'argent. Le comité de l'ACG se prononce défavorablement sur ce projet de loi, notwithstanding l'amendement qui est proposé à la commission.

Questions des députés

Une députée (S) considère qu'un élu se doit d'aller voir ce qu'il se passe sur le terrain sans pour autant recevoir une invitation. Selon elle, cela fait partie du cahier des charges des élus.

M. Magnin indique que les élus sont d'origines et de formations différentes et qu'il arrive qu'ils soient en charge de dicastères qui ne sont pas directement liés à leur activité ou à leurs intérêts. Il pense qu'il s'agit également d'avoir une possibilité incitative pour permettre aux élus d'aller voir les activités d'une association.

Il explique qu'il lui est arrivé de se rendre à certaines manifestations dans lesquelles il aurait peut-être mieux fait de ne pas aller. En effet, il indique que les prestations ne lui ont pas plu ou étaient mauvaises. Il pense que le fait de mettre à disposition des billets gratuits peut justement, dans ce cadre, permettre aux élus de s'intéresser au travail effectué, sans égard au résultat.

Un député (Ve) indique que le réel problème provient de la Ville de Genève, qui octroie des subventions importantes, notamment au Grand théâtre. Il relève que le Grand théâtre met à disposition des élus un certain nombre d'entrées gratuites. Il demande si cela se pratique beaucoup dans d'autres communes.

M. Magnin indique que certaines associations mettent un certain nombre d'entrées à disposition des communes dès le moment où elles sont subventionnées. Il souligne que la commune a la possibilité d'en faire ce qu'elle souhaite, par exemple les distribuer à la population. Toutefois,

M. Magnin précise que la mise à disposition de ces billets a généralement pour but de permettre aux élus de connaître l'aboutissement de tel ou tel projet.

Il souligne que les subventions de la Ville de Genève, au niveau culturel, ne sont pas comparables à celles des autres communes.

Le même député demande comment cela se passe au Théâtre Forum Meyrin ou à Plan-les-Ouates.

M. Magnin indique que la commune de Plan-les-Ouates subventionne, chaque année, une troupe de théâtre, qui met deux billets à disposition de la mairie pour qu'elle puisse voir le résultat. Il se permet de préciser que la commune reçoit beaucoup d'invitations et qu'elle ne les utilise pas forcément toutes.

Une députée (PDC) attire l'attention des auditionnés sur le titre de ce projet de loi, qui contient le terme de « servitude ». Elle demande de quoi il s'agit et si ces servitudes sont spécifiques à la Ville de Genève.

M. Magnin indique que le comité de l'ACG ne s'est pas attardé sur le terme de « servitude » contenu dans le titre de ce projet de loi.

Un député (MCG) demande s'il existe un lien de cause à effet entre les dons de places gratuites et l'octroi de subventions.

M. Magnin ne l'espère pas. Il a la certitude que ce n'est pas le cas des communes avec lesquelles il a eu l'occasion de discuter.

Un député (PDC) rappelle par ailleurs que l'auteur de ce projet de loi avait expliqué que le terme « servitude » laissait entendre que la subvention était donnée en échange d'un certain nombre de billets.

Le président se demande s'il y a lieu de procéder à une distinction entre la notion de servitude et le fait de recevoir des invitations, par exemple, dans le cadre du lancement d'une nouvelle saison sportive d'un club. Il précise que la servitude est une sorte de droit acquis et qu'elle n'est pas forcément liée à une contrepartie.

Le président donne l'exemple des conseillers municipaux de la Ville de Genève qui ont des billets gratuits pour le Grand Théâtre et l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR).

M. Magnin, à titre personnel, pense qu'il est important de ne pas lier les subventions à une contrepartie en billets gratuits. Il pense qu'il y a effectivement lieu de procéder à une distinction, à tout le moins pour les communes.

Il n'estime pas que ce soit une bonne chose de systématiser la gratuité des billets pour les élus. De plus, il indique que cela pourrait être problématique

pour le chiffre d'affaires des associations, car cela peut être relativement coûteux d'offrir des billets à tous les élus dans une grande commune.

Le président remercie M. Magnin d'avoir relevé que la LIAF ne s'appliquait pas aux politiques de financement des communes. Il a bien pris note des différents propos tenus, dont la proposition d'amendement consistant à retirer les communes de l'article 15, alinéa 2 (nouveau) du projet de loi. Néanmoins, le président pense qu'il est possible de revenir avec un amendement qui propose, sur le fond, d'atteindre le même objectif, mais en légiférant autrement.

Le président explique que l'OSR est paritairement financé par la Ville de Genève et le canton. Il pense qu'il y aura d'autres situations dans lesquelles les financements seront croisés. En ce sens, le président indique qu'il pourrait y avoir une forme d'inégalité de traitement, entre les pratiques liées aux institutions cantonales et les pratiques liées aux institutions municipales, si ces dispositions de la LIAF ne concernaient que les institutions cantonales.

Le président demande si l'ACG trouve que cette forme d'inégalité de traitement est acceptable ou si elle soutiendrait plutôt la vision selon laquelle il ne faut pas rendre automatique l'accès à des billets gratuits, dans le sens d'une égalité de traitement.

M. Magnin répond que, dans la mesure du possible, l'ACG est toujours en faveur de l'égalité de traitement. Il indique qu'il est question de grandes institutions qui n'ont pas tout à fait été réglées dans le cadre de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT). Il pense qu'il serait effectivement problématique que cela mène à une forme d'inégalité de traitement. Il pense que cela devrait être réglé au cas par cas.

Il prend l'exemple du match de football Suisse-Irlande qui a été organisé à Genève. Il indique que M. Apothéloz a sûrement été invité par l'Association suisse de Football (ASF) dans le cadre de sa charge. Il se demande ce qu'il aurait dû faire.

Le président remercie les représentants de l'ACG et prend congé des auditionnés.

Discussion interne

Le président rappelle que la commission n'avait pas demandé d'autres auditions que celle de l'ACG.

Le président met aux voix le principe de procéder au vote d'entrée en matière dès aujourd'hui.

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Non : -

Abstention : 1 (1 UDC)

La commission accepte de voter l'entrée en matière dès aujourd'hui.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 12284 :

Oui : 5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)

Non : 8 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 PLR)

L'entrée en matière est refusée.

Catégorie de débat : II (30 minutes)

Conclusions

Mesdames les députées, Messieurs les députés, chères et chers collègues, le traitement de ce PL 12284 et l'audition de l'ACG ont montré deux problèmes, qui se sont révélés des obstacles incontournables.

En premier lieu, le fait de modifier une disposition législative, la LIAF, dont l'application et les conséquences ne concernent en principe que le canton, à l'exclusion des communes.

Une modification de la LIAF, telle que demandée par ce projet de loi, ne saurait imposer aux communes, non concernées par cette disposition légale, une obligation nouvelle et non constitutionnelle particulièrement difficile à appliquer dans les faits aux communes.

Certes, celles-ci, à Genève, n'ont que peu de compétences, contrairement à la situation prévalant dans les autres cantons. Mais faut-il réellement leur imposer une nouvelle obligation, alors que l'audition de l'ACG a clairement démontré que les communes étaient, a priori, opposées à ce projet de loi.

La majorité de la commission a aussi estimé, à cet égard, que la situation du canton et de la Ville de Genève ne devaient pas forcément constituer une référence en la matière.

L'autre obstacle est plus politique : alors que le PS a refusé d'étendre l'interdiction de cadeaux aux députés dans le cadre du projet de loi visant à les limiter pour les conseillers d'Etat, comment justifier cette différence de traitement ? Selon la gauche de notre Grand Conseil, cette position serait justifiée par le fait que les conseillers d'Etat sont des professionnels alors que les députés sont des miliciens.

Cet argument ne résiste pas à une analyse critique : un député dispose d'un certain pouvoir, limité certes, mais non négligeable compte tenu des groupes de pression qu'il représente, à droite, au centre ou à gauche de notre Parlement.

De plus, toujours selon l'ACG, les dons visés par ce projet de loi ne représente que peu de montants financiers, peu susceptibles de « corrompre » des députés ou des conseillers administratifs ou communaux appelés à assister à des spectacles culturels ou à des manifestations sportives que leur statut d'élus locaux leur impose parfois de fréquenter, afin de créer ou de poursuivre des contacts de proximité avec leurs électeurs et les sociétés locales.

En conclusion, la majorité de la commission estime que la démarche induite par ce projet de loi ne fait pas sens et ne tient pas non plus compte de la LRT. Elle considère en outre que le seul exemple du Grand Théâtre n'est pas relevant.

Sur cette base, je me permets de vous recommander de suivre l'avis exprimé par la majorité de la commission et de refuser avec la même majorité ce projet de loi.

Projet de loi (12284-A)

modifiant la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (D 1 11)
(Fin des faveurs et servitudes pour les élus)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est
modifiée comme suit :

Art. 15, al. 2 (nouveau)

² Le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière ne peut accorder
d'avantages en nature ou sous forme de réductions tarifaires aux élus
cantonaux et communaux en raison de leur fonction.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 27 avril 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Helena Verissimo de Freitas

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Ce projet souhaiterait mettre en place quelque chose de très simple : Pas d'avantages pour les élu-e-s de manière systématique dont le peuple ne pourrait bénéficier.

D'une part, c'est une question d'égalité de traitement. D'autre part, en tant qu'élu-e-s, nous sommes amené-e-s à voter des subventions et cela doit se faire indépendamment d'éventuelles places offertes. C'est la pertinence, la qualité et l'intérêt public des projets qui doivent primer.

Les élu-e-s doivent se montrer curieux et aller sur le terrain, ou tout du moins entretenir des liens avec le terrain, afin de connaître le travail qui s'y fait et les résultats obtenus grâce aux subventions votées. Ce lien doit se faire sans conditions. Les élu-e-s ne doivent pas attendre des places pour s'intéresser et voir par leurs propres yeux le résultat.

Si les organisations ont recours aux demandes de subventions, c'est bien parce que le financement nécessaire leur fait défaut. Si les élu-e-s décident d'une subvention, c'est certainement en raison de l'intérêt public que l'association, le club ou la troupe de théâtre peuvent apporter. Pour quelles raisons les élu-e-s ne payeraient-ils pas leur place ? En payant les places, les élu-e-s participent également au soutien de l'entité subventionnée.

Ce n'est pas la verrée occasionnelle offerte après la présentation du travail d'une organisation qui pose problème, mais bien le côté systématique des « cadeaux » offerts.

S'il paraît nécessaire qu'une commission suive de près le travail d'un club sportif ou d'une compagnie de théâtre, les places ou les abonnements doivent être achetés afin de les mettre à disposition des parlementaires. Cette règle devrait également s'appliquer pour les fonctionnaires cadres qui sont amenés de par leur fonction à devoir se rendre, en personne, aux représentations. L'Etat doit payer ces places, ce n'est pas à l'entité subventionnée de les offrir.

Et pour terminer, il ne faut pas confondre protocole et places offertes. Si un match de foot international a lieu à Genève, le magistrat en charge du sport y a bien entendu sa place sans la payer. Il représente le canton de Genève.

C'est bien évidemment sur le fond que ce projet de loi doit d'être compris. La LIAF ne régissant pas les communes, il n'aura aucun impact sur les pratiques de ces dernières. Par contre, il devrait être possible d'établir une règle commune pour tous les élu-e-s et ce quel que soit le niveau – communal, cantonal et national.

Afin de mettre un terme à l'opacité et à certains privilèges, la minorité de la commission vous invite, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.